

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DELIBERATION N°2021-09-443

Objet: Emergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du PETR (mise à jour de la délibération n°2021-04-428 du 7 avril 2021)

Séance du 24 septembre 2021 Date de convocation : 17/09/2021 Membres en exercice : 8 titulaires Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue: 0 Nombre total de voix: 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents:

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean DENAT, Thierry FELINE, André BRUNDU, Thierry AGNEL

Absents excusés:

Philippe GRAS, Marielle NEPOTY (démissionnaire), Véronique MARTIN

Rapporteurs: M. Pierre Martinez,

Fondements juridiques:

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 1 et L. 111-2-2,

Vu Plan National Alimentaire,

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Exposé:

Principe d'un PAT: Créer le futur alimentaire du territoire

Les projets alimentaires territoriaux sont définis comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du Plan National Alimentaire et aux objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou le développement durable qui existent sur le territoire. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation.

Élaborés de manière concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire, ils donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils participent ainsi à la déclinaison des objectifs du PNA et à leur conciliation avec les enjeux spécifiques aux territoires. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, le recensement des acteurs et de leurs missions, des initiatives ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les actions présentées doivent permettre de structurer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées, tout en préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole et en répondant aux enjeux d'équité sociale et de santé des populations. La loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, assigne de plus des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire aux PAT (article 64).

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité (accès aux financements et communication).

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de trois ans non-renouvelable. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Après échanges avec les services de la DRAAF, il serait intéressant que le PETR Vidourle Camargue lance l'émergence de son PAT.

Un ETP dédié pourrait donc réaliser le diagnostic et la stratégie partagée du PAT Vidourle Camargue sur une période d'un an afin d'obtenir la reconnaissance de niveau 1 voir niveau 2 délivrée par le MAA. Le chargé de mission pourra également prendre en charge l'animation des deux réseaux d'acteurs autour de produits emblématiques du territoire (SRG Taureau de Camargue et « Vignobles et Découvertes »).

Dans le cadre du plan de relance, le financement partiel d'un poste employant un(e) jeune diplômé(e) est possible pour 12 à 18 mois (15 000€). Ce financement permettrait d'appeler du FEADER dans le cadre d'un dossier LEADER et atteindre ainsi un taux de 80% financé.

Dépenses prévues:

Coût annuel brut charges comprises : 38 967,84 € Coût indirect lié à la structure (15% de la masse salariale) : $5\,845,18$ € Total = 44 813,02 €

Plan de financement:

Volontariat Territorial en Administration (Etat)	33,50%	15 000,00 €
Fiche action 1 Entreprenariat et produits locaux LEADER	46,50%	20 850,44 €
Reste à charge au PETR	20%	8 962,58 €
TOTAL		44 813,02 €

Il est proposé au Bureau syndical:

- D'approuver l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial du PETR Vidourle Camargue,
- De déposer une demande de financement aux dispositifs VTA et LEADER pour l'émergence du PAT Vidourle Camargue,
- De se doter des moyens humains pour sa réalisation,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote:

Vote pour : 5 Abstention : 0 Vote contre : 0

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 01 OCT, 2021 Bureau du Courrier Le Président
Pierre MARTINEZ
Syndicay Mixte
PETR
Vixourle
Amargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le:
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier